**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Guide prestation
Subventions cantonales pour l'aménagement des mesures vélo dans le cadre des projets d'agglomération

Descriptif

- Vous souhaitez obtenir le subventionnement pour l'aménagement des mesures vélo (deux roues non motorisés) dans le cadre des projets d'agglomération, vous devez déposer une demande de subventionnement auprès de la DGMR.

Public cible

- Communes

Emoluments

- Aucun

Conditions préalables

- Le coût déterminant d'une mesure ou d'un groupe de mesures présentant une cohérence d'ensemble soit égal ou supérieur à 250'000 francs.
- Octroi d'une subvention de la Confédération dans le cadre des projets d'agglomération--

Référence légale

- articles 4a, lettre c. ainsi que 29a à 29c de la loi sur la mobilité et les transports publics – LMTP

Marche à suivre

- Adresser une demande de subvention cantonale en faveur des deux-roues non motorisés en précisant le nom du projet d'agglomération et de la mesure concernée.

Documents obligatoires

- -

Délai moyen de traitement

- 2 semaines

Informations complémentaires

- -

DGMR 03.18